

REUNION DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	07/10/2014	Affichage	16/10/2014
-------------	------------	-----------	------------

Les membres du conseil municipal :

LEMAZURIER Fabrice, FAUVEL Véronique, LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, GENET Philippe, LECOURTOIS Nicole, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, BRIGNOT Elise, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David.

Absents excusés : FAUVEL Véronique, TURGIS Pierre, BRIGNOT Elise et HEUGUET Cédric.

Pouvoirs : FAUVEL Véronique donnant pouvoir à LEMAZURIER Fabrice, TURGIS Pierre donnant pouvoir à LEGRAVEREND Jean-Claude, BRIGNOT Elise donnant pouvoir à HOMMET Bernadette, HEUGUET Cédric donnant pouvoir à GENET Philippe.

Le conseil municipal, après avoir désigné BISSON Valérie comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2014.

RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO 141014-01

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Préfecture en date du 05 septembre 2014 lui demandant de retirer la délibération du 8 juillet 2014 portant sur le transfert du pouvoir de police du Maire au Président de SAINT-LO AGGLO.

En effet, le pouvoir de police appartenant en propre au Maire, le conseil municipal ne peut délibérer dans ce domaine qui ne relève pas de sa compétence.

Ainsi le 21 août 2014, Monsieur le Maire a notifié au Président de SAINT-LO par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception, son opposition au transfert de pouvoir de police.

CESSION DU CAPTAGE SITUE SUR CARANTILLY (PARCELLES A 416 ET 828) 141014-02

Monsieur le Maire

- rappelle que depuis l'adhésion au SYMPEC pour la fourniture d'eau, la commune doit fermer les captages et forages qui ne sont plus utilisés.
- dit que Monsieur Eric ANGER souhaite acquérir le captage situé sur la commune de Carantilly (parcelles A416 et A828)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de M. le Directeur des services du Domaine du 03 octobre 2014 portant le prix de cession des parcelles A 416 et 828 pour une superficie de totale de 745 m² (sur la 416 : présence d'un ancien captage) à 2 500 €,

- décide de céder les parcelles susdites à Monsieur Eric ANGER pour un montant de 2 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

RAPPORTS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SUR L'EAU POTABLE 141014-03

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente :

- le rapport pour l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- le rapport pour l'exercice 2013 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation des rapports, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013.

PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES. 141014-04

Vu le budget de la commune ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame ROUSSEL trésorière, qui demande l'admission en créances éteintes, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement (décision d'effacement de la dette).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des sommes suivantes :

Nom	TYPE DE DETTE	MONTANT EN €
	EAU	127.42 €
	CANTINE	135.70 €
	EAU	2 164.99 €
	EAU	1 091.03 €
	CANTINE/EAU/LOYERS	1 822. 76 €
	CANTINE	600.74 €
TOTAL		5 942.64 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 942.64 euros.

Article 3 : DIT qu'un crédit de 6 000.00 € sera ouvert au compte 6542, *créances éteintes*

FERMETURE HEBDOMADAIRE DE LA MAIRIE 141014-07

Afin de fournir un meilleur service aux citoyens et d'améliorer l'organisation du travail des agents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie :

A compter du 1^{er} novembre 2014, la Mairie sera ouverte au public les :

Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Jeudi : de 14h à 18h

Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h30

Le jeudi de 9h à 12h : travail administratif des agents sur des dossiers spécifiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1^{er} novembre 2014.

MAISON MEDICALE : AVENANT N°2 LOT N°1 141014-08

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise TP GENET de Marigny dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de la création d'une maison médicale dans un bâtiment existant :

. Lot n°01 : VRD

Attributaire : TP GENET 30 rue du 8 mai 1945 50570 MARIGNY

Marché initial du 09/01/2013- montant : 23 982.55 € HT

Avenant n° 1 - montant : + 600.00 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 1 783.20 € HT

Nouveau montant du marché : 23 096.55 € HT

Objet : retrait de bordures

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

QUESTIONS DIVERSES.

- Campagne de dératisation :

Jusqu'à présent la commune de Marigny fournissait aux habitants des produits rodenticides de lutte contre les rongeurs. Le coût était de 3.94 €HT/kg.

Dorénavant, la nouvelle réglementation impose :

- un nouveau conditionnement sous de petits sachets individuels,
- les produits ne peuvent être utilisés qu'à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles,
- les sachets doivent être déposés dans une boîte d'appâtage sécurisée et identifiée,
- le stockage doit s'effectuer en mairie dans un local adapté.

Ainsi le coût est porté à 5.79 €HT/kg + 4.00€ HT pour la boîte d'appâtage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si dans de telles conditions, la distribution au public doit continuer.

Pour des raisons de coût et sanitaires (stockage en mairie), il est décidé de ne pas poursuivre la distribution de produits rodenticides.

- Tournée de conservation :

Dans le courant du mois de novembre, le géomètre du cadastre procédera à la mise à jour du plan cadastral. Les propriétaires sont invités à lui faciliter le travail.

- CALENDRIER DES ELUS :

- 24 octobre 2014 à 20h30 : assemblée générale du comité des fêtes
- 11 novembre à 9h00 : dépôt de bouquet sur les tombes militaires. 10 h : vin d'honneur
- 18 novembre à 20h30 : prochain conseil municipal